

GT Bi-directionnel

DGFIP-DGGDI

TVA

A L'IMPORTATION

Compte rendu



LA MESSE ÉTAIT DÉJÀ DITE ?

Sous la houlette du révérend père A. Gardette, le concile ministériel s'est réuni le 22 janvier, afin d'entendre la parole du très haut ... enfin, celui qui occupe les cieux du côté de l'hôtel (l'autel ?) des ministres (si on dit ici « du culte », cela va faire trop ...)

L'homélie du jour portait sur le transfert de la TVA de la DGDDI à la DGFIP au 1er janvier 2022.



La loi de Finances a été votée en décembre avec un article organisant le transfert concerné (et d'autres!) Sur le principe, il demeure curieux de voir les groupes de travail commencer après la décision de principe. On pourrait estimer que, par pure logique (et pour les derniers fidèles du dialogue social), l'inverse serait préférable ... Toutefois, cette réunion a mis en lumière les enjeux, failles et autres joyusetés qui ne vont pas manquer sur ce chemin (de croix ... bien évidemment !)

Le futur dispositif peut être résumé assez simplement (NB : c'est le résumé qui est simple, pour la pratique, c'est autre chose)

- à compter de la date prévue, **la TVA à l'importation sera perçue par la DGFIP par le biais de l'autoliquidation** sur déclaration de chiffre d'affaires.

- la DGDDI devra transmettre l'ensemble des éléments déclaratifs aux services de la DGFIP. **Un système informatique commun** aux deux directions devrait d'ailleurs être mis en place.

- **les services de la DGDDI demeurent compétents pour effectuer les contrôles** s'agissant de l'importation.

On peut émettre ici quelques remarques, dont certaines seront un tonitruant enfoncement de portes ouvertes.

On voit ici à l'oeuvre cette envie profonde d'unifier le réseau fiscal (et comptable). C'est évidemment un signal « conséquent » pour la DGDDI.

En effet, même si l'auto-liquidation n'est pas une complète nouveauté (une possibilité d'option existe déjà pour l'opérateur et 59 % du volume de la TVA à l'importation serait déjà prélevé selon ce mode).

La Douane est réaffirmée en termes d'exercice des contrôles, mais devra laisser la liquidation à la DGFIP. Pour être transparent, le rôle de la DGDDI s'impose. En effet, le mode de calcul repose sur un fait douanier par excellence et sur une valeur définie par le code des Douanes. Dès lors, l'action de la DGDDI s'impose. C'est peut être également une orientation à méditer pour l'ensemble de ces transferts ... Ceci pourrait permettre d'éviter des constats accablants comme ce fut le cas pour les boissons non alcooliques ...

Ayons également une grande pensée pour la DGFIP. Cette obligation va charger une barque déjà bien pleine. Le système va notamment reposer sur les Services des Impôts des Entreprises (SIE). Or, ces derniers sont déjà bien impactés dans la situation. Et sans vouloir jouer les oiseaux de mauvais augure, on peut légitimement craindre que cela ne s'arrange pas dans les temps qui viennent. Dès lors, on peut être inquiet sur le sujet. Par ailleurs, on est là sur un élément fiscal lourd. Toute approximation sur le sujet est rédhitoire.

Du côté des opérateurs, le système nouveau impose une dualité d'office (elle était optionnelle auparavant). C'est donc plutôt une complexification, alors que ces transferts de fiscalité se font sous le sceau (théorique) de la simplification ...

Il est une infinité de questions qui se pose et sur lesquelles le Ministère doit travailler. Il lui reste 23 mois, Comme ce fut dit lors de la réunion. Nous insistons sur le fait qu'il doit y avoir là un chaînage complet et surtout efficace. A défaut, ce sera une aventure administrative qui pourrait mal se terminer.

Quant au nécessaire système informatique, bien évidemment, on a en tête toutes les difficultés de l'exercice et aussi tous les fiascos ou système foireux que l'administration a connu. Il faudra bien sûr éviter ce (gros) écueil là.

Ite missa est.

Terminons par la prière de l'évangile selon Saint-Gérald : «*Que les cieus des finances, de la sainte-libre entreprise et de la suppression d'emplois nous soient cléments. Et surtout, par Belzebuth, que cette usine à gaz fonctionne !!!* ». «*oh, et puis après tout, le temps qu'on ait un retour sur les effets concrets, je serais depuis longtemps dans mon jardin d'Eden tourquennois (ou ailleurs ...)*».

Sans vouloir faire dans une liturgie funeste, la messe pourrait virer au requiem (forcément, on n'allait pas se priver de la faire, celle-là ...) pour la DGDDI, si on continue à lui retirer ses fondamentaux, parfois par pure obéissance à un dogme. On voit assez vite pourtant que sur de nombre de sujets, l'action de la Douane est incontournable, surtout quand il s'agit d'ici d'appréhension physique des mouvements. Ceci est valable pour ce sujet, comme pour d'autres. Suivez notre regard ... (certes, par écrit, ce n'est pas facile, mais tout un chacun aura deviné ce que nous voulons ici rappeler et affirmer).

Du côté de la DGFIP, le sujet est encore une fois celui de cette charge qui augmente, alors que la direction subit des purges sans fin. A un moment donné, connaître ces deux mouv les deux en même temps, ne deviendra plus possible. Ceci est simplement une évidence

Malgré le zèle déployé par le missi dominici Alexandre, il demeure quand même de tout cela une assez forte impression que du côté des agents des Finances, on conserve des pratiquants (certes, on en perd chaque année dans la plupart des chapelles). Mais on a de moins en moins de croyants !

Du côté de notre « clergé », il serait bienvenu que l'on se préoccupe de ce problème de foi.

Allez en paix ... ou pas !

